Conseil d’établissement

Le conseil d’établissement est composé de parents et de membres de l’équipe-école. Il peut aussi inclure deux membres de la communauté. Son mandat est fixé par la loi sur l’instruction publique (Loi 180).

Au niveau de l'école

Conseil d’établissement (maximum 20 membres)

- 7 parents élus
- 7 membres du personnel dont 2 enseignants
- 1 membre prof. non ens. *
- 1 membre soutien *
- 1 membre du service de garde
- 2 représentants de la communauté sans droit de vote

* par défaut 1 enseignant
N.B. Nombre égal de postes parents et personnel

Participants sans droit de vote

- Directeur de l’école
- Commissaire élu si autorisé

Partage des pouvoirs

Le conseil approuve

- Le projet éducatif
- La politique d’encadrement
- Les règles de conduite
- Les mesures de sécurité
- Modalités d’application du régime pédagogique
- Programme d’études locaux
- Répartition de la grille-matière
- Mise en œuvre des services complémentaires et particuliers
- Activités éducatives
- Mise en commun des biens et services avec autre établissement
- Budget de l’école

Le directeur approuve

- Méthodes pédagogiques
- Modalités d’évaluation
- Règles de classement
- Est responsable et rend compte

Nouveaux rapports

- Le Conseil approuve sur proposition du directeur.
- Le directeur approuve sur proposition des enseignants.
- Rapports plus étroits avec la communauté.
- Besoin de créer des réseaux et des alliances.
- Travail d'équipe à tous les niveaux.
- Directeur de l'école participe aux séances du Conseil sans droit de vote.
- Commissaire peut participer aux séances du Conseil, si autorisé(e), sans droit de vote.
- La formation du Conseil en septembre, de chaque année, convocation, 4 jours d'avis.
- Le président est un parent qui possède le vote prépondérant en cas d'égalité des voix.
- Le mandat du président est d'un an renouvelable.
- Les autres parents membres du Conseil, mandat de 2 ans renouvelable, sauf 1 er.
- L'élection du représentant et du substitut au Comité de parents de la C.S. parmi les membres du Conseil, lors de l'assemblée générale des parents.